

# PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 08 AVRIL 2022

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

**Étaient Présents** : MARSAT Alain, DUGAST Mireille, CHASSAING Jean Louis, PAROT Johan, CHASSAIN Franck, GRENIER Jean François, DORNIER Xavier, LESPINAS Hervé, MACHADO Pascale, MAZE Alain

**Était Excusé** : Emilie CHANTECLAIRE (Présente à 19 h)

**Secrétaire de séance** : Hervé LESPINAS

*Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 08/04/2022.*

- **Participation fiscalisée aux dépenses du syndicat FDEE19**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr le Préfet de la Corrèze concernant la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2022. La fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze a communiqué au service de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'il envisage de mettre en recouvrement pour 2022, la quote-part pour notre commune s'élève à 594.54 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat (participation fiscalisée)

- **Délibération portant création au tableau des effectifs un emploi permanent a temps complet/non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel**

Etabli en application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal de Montgibaud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

La création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3.94 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des problèmes que la commune rencontre pour faire face au recrutement d'un agent durant les périodes périscolaires et pour une durée non connue, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 (IM 343).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

- **Vote des taux et produits de fiscalité directe locale 2022**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

AXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	<b>35.04 %</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	<b>90.16 %</b>

- Compte administratif 2021

Il est ensuite donné lecture du compte administratif 2020.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	CA 2021	Intitulé	CA 2021
Charges a caractère général (011)	62 435.66	Produits des services (70)	7 446.16
Charge de personnel (012)	105 369.10	Impôts et taxes (73)	156 668.64
Autres charges gestion courante (65)	23 705.61	Dotations et subventions (74)	50 549.43
Charges financières (66)	720.64	Loc. immeubles communaux (75)	5 125.08
Charges exceptionnelles (67)	0,00	atténuations de charges (013)	545.00
FPIC (014)	5 520,00	Produits exceptionnels (77)	1 059.45
dépenses imprévues (022)	0,00		
<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>197 751.01</b>	<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>221 393.76</b>
Amortissement participation FDEE (68)	2 712,00		
<b>Virement à la section d'invest. (023)</b>		<b>Excédent de fonctionnement</b>	
<b>Cumul des dépenses</b>	<b>200 463.01</b>	<b>Cumul des recettes</b>	<b>221 393.76</b>
Intitulé	CA 2021	Intitulé	CA 2021
Remboursement d'emprunts (1641)	11 783.06	FCTVA (10222)	2 474.19
immobilisations incorporelles (20)	792.00	TLE / Taxe d'aménagt. (10226)	0.00
immobilisations corporelles (21)	4 639.20	Emprunts (1641)	29 860.00
travaux en cours (23)	37 644.35	subventions Cons. Dep. (1323)	11 620.00
Remboursement de cautions (165)	0.00	subventions Etat (1321)	1 250.00
		subventions Etat – DETR – (1341)	0.00
		Dépôt et cautions reçues (165)	0.00
<b>Sous total opération réelles</b>	<b>54 858.61</b>	<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>45 204.19</b>
		<b>Affectation du résultat (1068)</b>	
dépenses imprévues (020)		Amortisst.participation (28)	2 712,00
		<b>Virement de la Sec.Fonct.(021)</b>	
<b>Déficit d'investissement (001)</b>		<b>Excédent d'investissement (001)</b>	
<b>Cumul des dépenses</b>	<b>54 858.61</b>	<b>Cumul des recettes</b>	<b>68 688.08</b>

- Compte administratif CCAS 2021

Il est ensuite donné lecture du compte administratif du CCAS 2021

	Intitulé	CA 2021	Intitulé	CA 2021
Fonctionnement	Alimentation (60623)	96.00	Concessions et redevances funéraires (*7031)	0.00
	Fetes et cérémonies (6232)	0.00	Participation commune	2 400.00
	Autres charges gestion courante (65)	0.00		
	<i>Sous-total opération réelles</i>	<i>96.00</i>	<i>Sous-total opération réelles</i>	<i>2 400.00</i>
			<i>Excédent reporté</i>	
	Cumul des dépenses	96.00	Cumul des recettes	2 400.00

- Budget 2022

Il est ensuite donné lecture de la proposition pour le budget de 2022

	DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	<b>Intitulé</b>	BP 2022	<b>Intitulé</b>	BP 2022
	Charges a caractère général (011)	75 800.00	Produits des services (70)	10 700.00
	Charge de personnel (012)	121 750.00	Impôts et taxes (73)	168 258.00
	Autres charges gestion courante (65)	22 900.00	Dotations et subventions (74)	49 746.00
	Charges financières (66)	1 390.05	Loc. immeubles communaux (75)	7 000.00
	Charges exceptionnelles (67)	577.00	atténuations de charges (013)	2 000.00
	FPIC (014)	5 300.00	Produits exceptionnels (77)	1 600.00
	dépenses imprévues (022)	82.00		
	<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>227 799.05</b>	<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>239 304.00</b>
	Amortissement participation FDEE (68)	2 711.00		
	<b>Virement à la section d'invest. (023)</b>	<b>11 117.84</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>2 323.89</b>
<b>Cumul des dépenses</b>	<b>241 627.89</b>	<b>Cumul des recettes</b>	<b>241 627.89</b>	
Investissement	<b>Intitulé</b>	BP 2022	<b>Intitulé</b>	BP 2022
	Remboursement d'emprunts (1641)	19 500.00	FCTVA (10222)	5 861.72
	immobilisations incorporelles (20)	15 000.00	TLE / Taxe d'aménagt. (10226)	
	immobilisations corporelles (21)	0.00	Emprunts (1641)	140.05
	travaux en cours (23)	111 510.61	subventions Cons. Dep. (1323)	51 474.00
	Remboursement de cautions (165)	0.00	subventions Etat	70 000.00
			subventions	6 706.00
			Dépôt et cautions reçues (165)	
			<b>Affectation du résultat (1068)</b>	<b>60 226.06</b>
	<b>Sous total opération réelles</b>	<b>146 010.61</b>	<b>Sous-total opération réelles</b>	<b>192 407.83</b>
	Opération patrimoniales (041)	792.00		
	dépenses imprévues (020)		Amortisst.participation FDEE (28)	2 711.00
			<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>792.00</b>
			<b>Virement de la Sec.Fonct.(021)</b>	<b>11 117.54</b>
	RàR	159 059.64	<b>RàR</b>	<b>115 755.00</b>
	<b>Déficit d'investissement (001)</b>	<b>16 921.42</b>	<b>Excédent d'investissement (001)</b>	
<b>Cumul des dépenses</b>	<b>322 783.67</b>	<b>Cumul des recettes</b>	<b>322 783.67</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 pour le budget principal de commune arrêté comme suit :

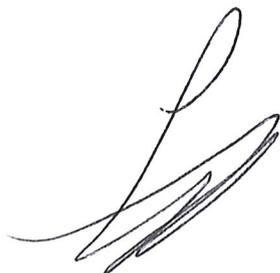
- DEPENSES ET RECETTES FONCTIONNEMENT : 241 627.89 €
- DEPENSES ET RECETTE INVESTISSEMENT : 322 783.67€

Les programmes d'investissement, inscrit au budget, pour l'année 2022 sont :

- Poursuite de la rénovation de la salle périscolaire
- Elaboration d'une carte communale
- Salle des associations au stade
- Travaux voirie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

